

17

ème EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

21 au 24 Janvier 2027

ORGANISEE PAR LA SOCIETE AVICOLE DU COMMINGES

PARC DES EXPOSITIONS DU COMMINGES

VILLENEUVE de RIVIERE 31800

SAINT-GAUDENS

BOURSE AUX OISEAUX



Championnat et Coupe de FRANCE du MONTAUBAN

Championnat de FRANCE Pigeons de race IBERIQUE

Régional MARANS

Régional ARGENTE

Régional Lapin CHEVRE
Course aux points du Lapin Club de France



Organisée par la Société Avicole et Colombicole du Comminges

Du 21 au 24 Janvier 2027

AU PARC DES EXPOSITIONS DU COMMINGES 31800 VILLENEUVE DE RIVIERE

Route de la Croix Cassagne 31800 Villeneuve de Rivière

DECLARATION D'INSCRIPTION

M.....affilié à la société de

Adresse complète.....

Code Postal.....Ville.....

Telmobile :courriel :

Les animaux seront amenés par : l'exposant le jeudi 21 Janvier 2027 de 10h à 19h30

DROITS D'INSCRIPTION

Présentation	Coût unitaire	Quantité	Total
UNITE Poules, Canards Pigeons, Lapins Faisans, oies	3.50 €		
A compter de la 21 ^{ème} cage	2.00 €		
COUPLE Uniquement canard d'ornement, faisans	5.00 €		
TRIO (1M+2F)	8.00 €		
VOLIERE : (1 M+6F)	10.00 €		
PARTICIPATION + FRAIS			
DON			
PALMARES			5,00 €
TOTAL :.....			

GROUPAGE

Nom et adresse du responsable

.....

Nom des participants

.....

.....

.....

.....

Possibilité de restauration sur place

RESERVATION

	Nbre de personnes	Prix	Total
Jeudi		12€	
Vendredi		12€	
Samedi		15€	
Dimanche		15€	
Total			

Adresser le montant de vos droits d'inscription en libellant votre chèque au nom de la SACC, avec votre déclaration et le certificat vétérinaire à :

Mr Francis Daries 2019 route de Caussens 32310 SAINT PUY

Tel : 06 40 68 15 79 - Mail : daries.f@wanadoo.fr

Je soussigné.....déclare accepter les conditions du règlement de l'exposition.

Fait à.....le..... SIGNATURE

CLOTURE IRREVOCABLE DES INSCRIPTIONS LE JEUDI 19 Décembre 2026

SOCIÉTÉ AVICOLE ET COLOMBICOLE DU COMMINGES

Nom : Prénom :

Les animaux seront amenés par l'exposant le jeudi 21 Janvier 2027

	M/F C/T/V	A/J	Désignation du lot <i>Précisez grande race ou race naine</i>	Prix élevage	Prix de vente
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

M : Male – F : Femelle – C : Couple – T : Trio – V : Volière // A : Adulte – J : Jeune

17^{ème} Exposition Nationale d'Aviculture de Saint-Gaudens

Organisée par la Société Avicole et Colombicole du Comminges

Du 21 au 24 Janvier 2027

AU PARC DES EXPOSITIONS DU COMMINGES 31800 VILLENEUVE DE RIVIERE

Championnat et Coupe de France du Montauban
Championnat de France des Pigeons de race Ibérique

Championnat Régional de la Marans
Championnat Régional des lapins Argenté
Championnat Régional des Lapins Chèvre

Prix USASO
Coup de cœur du jury par catégories
Coup de cœur du jury races régionales

Course aux points du lapin club de France

Art. 1 : Les organisateurs de l'exposition prendront toutes les dispositions pour l'hébergement et la surveillance ainsi que la nourriture et l'abreuvement des animaux. En revanche, ils déclinent toute responsabilité pour décès d'animaux, vols, erreurs, pertes ou dommages divers de quelque nature que ce soit pouvant toucher les exposants durant la durée de la manifestation.

Art. 2 : Toute réclamation pour être recevable, devra parvenir au Commissaire général dans un délai de 48 heures après la clôture de l'exposition.

Art. 3 : **Le transport des animaux est dans l'intégralité à la charge de l'exposant**

Art. 4 : Les cages seront fermées, tous les cas non prévus seront examinés et tranchés par le Commissaire général.

Art. 5 : PROGRAMME DE L'EXPOSITION

Jeudi 21 Janvier 2027	- réception et mise en cage des animaux de 10h à 19h30
Vendredi 22 Janvier 2027	- jugement à compter de 8 h
Samedi 23 Janvier 2027	- ouverture au public de 9h à 18h - ouverture du bureau des ventes à 10h
Dimanche 24 Janvier 2027	- ouverture au public de 9h à 17h - Remise des prix et vin d'honneur Dimanche 24 Janvier à 11 h - Décagement à partir de 17h00, priorité aux plus éloignés à 14 h pour le championnat Montauban

Art. 6 : Le retrait des animaux vendus se fera en présence d'un commissaire.

Art. 7 : Il est interdit de mettre des animaux en vente dans l'enceinte du parc de l'exposition sans passer par le bureau des ventes. Les animaux ne participant pas à l'exposition sont interdits. Les exposants contrevenants seront exclus et interdits de nos manifestations. De même il est interdit de réintroduire des animaux après le jugement Le prix des ventes sera majoré de 15 % au profit de la SACC.

Art. 8 : **Le comité se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date prévue (par manque de place) ou pour toute autre obligation.** Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée, cachet de la poste faisant foi.

Art. 9 : Toutes les demandes d'engagement doivent être accompagnées du **montant des droits** et du **certificat vétérinaire sous peine de refus**, et adressées avant le **19 Décembre 2026** à : M. Francis DARIES 2019 route de Caussens 32310 SAINT PUY

Tel : 06 40 68 15 79 - Mail : daries.f@wanadoo.fr

Art. 10 : Pour le bon déroulement de la manifestation, un soin tout particulier devra être apporté à ces documents par le seul fait de participer, les exposants adhérents au présent règlement et s'engagent à s'y conformer.

ATTENTION Clôture des inscriptions le : 19 Décembre 2026

REGLEMENT GENERAL DES EXPOSITIONS DE L'U.S.A.S.O

Le présent règlement vient en complément du règlement général des expositions régit par la SCAF consultable sur le site : <http://s.c.a.f.free.fr/> Il est applicable dans toutes les expositions organisées par les sociétés adhérentes à l'Union des Sociétés Avicoles du Sud Ouest. Il est complété par le règlement particulier à chaque société organisatrice.

Article 1 / Participation : L'exposition est ouverte à tous les éleveurs sélectionneurs amateurs, cependant la société organisatrice se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne risquant de perturber le bon déroulement de l'exposition.

Article 2 / Traçabilité : Tous les animaux présentés doivent être bagués ou tatoués selon la législation en vigueur. Seules les bagues officielles distribuées par la SCAF, la SNC et ses réseaux officiels sont autorisées. L'âge des animaux admis à concourir est fixé par le règlement particulier de chaque exposition. La mention mâle ou femelle, jeune ou adulte doit être précisée sur la feuille d'engagement. En cas de carence, les animaux seront jugés comme mâles et/ou adultes. Les trios, parquets et volières doivent être composés de sujets du même âge. Les couples de pigeons et volailles ne sont pas admis. Les animaux protégés par la convention de Washington et classés gibiers ou espèces protégés sont interdits d'exposition. La limite d'âge est fixée par l'entente Européenne. Seront admis à concourir les sujets des années 2019 – 2020 – 2021 -2022 - 2023

Article 3 / Mesures sanitaires : Tous les sujets présentés doivent satisfaire aux mesures sanitaires nationales en vigueur ou particulières à leur département de provenance. A cet effet, toute inscription doit être accompagnée d'un certificat de vaccination nominatif de moins d'un an, attestant des vaccinations ou traitements obligatoires au moment du déroulement de l'exposition. Tout animal malade ou blessé sera immédiatement transféré à l'infirmerie de l'exposition sans que l'éleveur puisse en demander le remboursement des frais d'inscription. La société organisatrice demandera aux Dsv de chaque département d'origine des animaux une attestation de provenance (sauf demande particulière de la Dsv du lieu de l'exposition).

Pour les exposants hors France inscription sur le site TRACES NT intitulé : société avicole et colombicole du comminges

Article 4 / Récompenses : Voici la liste des récompenses communes à toutes les expositions de l'Usaso. D'autres prix peuvent être attribués par la société organisatrice (voir règlement particulier) 5 Grands Prix d'Exposition décernés par l'ensemble des juges réunis, aux meilleurs des GPH, 1 pour la catégorie palmipèdes, 1 pour la catégorie ornements, 1 pour la catégorie volailles, 1 pour la catégorie lapins, 1 pour la catégorie pigeons. 5 Grands Prix d'Elevage dans les mêmes catégories décernés aux meilleurs des prix d'élevage. En cas d'égalité, seront pris en compte les 97 puis 96 et ainsi de suite, au plus grand nombre. 22 Grands Prix d'Honneur décernés aux meilleurs 97, 96 ou 95 dans les catégories suivantes : 1) Faisans et oiseaux de parc - 2) Palmipèdes - 3) Canards d'ornement - 4.5.6) Volailles Françaises GR, étrangères GR, naines - 7,8,9,10,11) Lapins grandes races, races moyennes, petites races, fourrures, nains et cobayes – 12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22) Pigeons forme Français, Forme étranger, Caronculés, Tambour, Boulant, Type poule, Couleurs, Cravatés, Structure, Vol, Tourterelle

Article 5 / Prix d'Elevage : Un prix d'élevage est attribué à l'éleveur ayant obtenu un minimum de 562 points sur 6 cages pour les Pigeons et volailles et 378 points sur 4 cages pour les Lapins et Cobayes, cages désignées sur la feuille d'engagement, même race même variété sans distinction de sexe, selon le barème établi par l'Usaso (Voir règlement spécifique des Prix Elevage Usaso). L'obtention de 3 prix d'élevage même race, même variété dans la même saison d'exposition permet d'obtenir un Label d'Elevage décerné par l'Usaso et sanctionné par un diplôme.

Article 6 / Prix USASO

LES COUPS DE COEUR DU JURY USASO

Article 1 – Attribution des récompenses

Lors de chaque exposition, le jury USASO attribuera trois distinctions intitulées Coup de coeur du Jury USASO

- Oiseaux de Parcs et d'ornements - Volailles Grandes races françaises - Volailles Grandes étrangères - Volailles naines
- Lapins / Cobayes
- Pigeons / Tourterelles

Ces récompenses sont attribuées par décision collégiale de l'ensemble des juges intervenant dans la catégorie concernée.

Cette distinction concerne l'ensemble des sujets présentés dans les catégories :

Conditions d'attribution

Pour pouvoir prétendre à un « Coup de coeur du Jury USASO », le sujet devra obligatoirement :

ATTENTION Clôture des inscriptions le : 19 Décembre 2026

- avoir obtenu une note minimale de 95 points ;
- ne pas avoir déjà été primé lors de l'exposition concernée

CHALLENGES USASO RACES LOCALES

. Races concernées

Le Challenge USASO Races Locales pourra être attribué aux races suivantes :

Volaille : Poule Gasconne (GR et Naines) - Poule Landaise - Poule l'Aquitaine - Poule Limousine - Poule de Caussade - Oie de Toulouse - Oie des Landes - Oie du Tarn (après homologation) - Dindon du Gers

Lapin : Lapin Géant du Bouscat

Pigeon : Tête Colorée de Brive - Bleu de Gascogne - Montauban

Conditions d'attribution

Le sujet récompensé devra :

- appartenir à l'une des races reconnues comme races locales listées au présent règlement avoir obtenu une note minimale de 95 points.

Un sujet désigné sur l'ensemble. Le choix du sujet récompensé sera effectué par décision collégiale de l'ensemble des juges des différentes catégories présentes lors de l'exposition.

Article 7 / Classements divers et Bouclier Usaso : Tout éleveur d'une société adhérente de l'Usaso et participant à une exposition de cette dernière comptabilise des points pour lui-même dans les différents challenges organisés par la région (aux points par société et général, au nombre de, GPEX, GPH/PH, Labels Elevage, cages, selon le barème établi par l'Usaso (Voir règlement spécifique des classements et Bouclier Usaso). Il concourt également avec sa société pour la conquête du bouclier. La société obtenant le plus grand nombre de points recevra le trophée qu'elle conservera pendant un an jusqu'aux prochains résultats. A la suite de chaque exposition, chacune des sociétés se doit communiquer l'ensemble de ces paramètres au responsable Usaso en charge de les collecter.

Article 8 / Ventes : Les animaux mis en vente doivent être signalés sur la feuille d'engagement avec le prix souhaité par l'éleveur. Le prix sera majoré d'une commission de 20% prélevée par la société organisatrice, en cas de retrait, la commission reste due à la société (voir règlement particulier).

Article 9 / Autres Dispositions : le présent règlement est sans appel. L'inscription à l'une de nos expositions implique son acceptation sans conditions. Tous les points non évoqués sont régis par le règlement général de la Scaf et le règlement particulier de la société organisatrice.

ATTENTION Clôture des inscriptions le : 19 Décembre 2026

ANNEXE 4

DECLARATION SUR L'HONNEUR INDIQUANT LA OU LES PARTICIPATIONS EVENTUELLES A DES RASSEMBLEMENTS, EXPOSITIONS OU CONCOURS INTERNATIONAUX

Je soussigné :

Mr

Adresse

Téléphone.....

déclare sur l'honneur (*rayez la mention inutile*)

Avoir vacciné contre la maladie de Newcastle les Pigeons et/ou Volailles de mon élevage

A la date du

Prescrit par le vétérinaire sanitaire

Nom et adresse.....

Vaccin Pigeons :

Vaccin Volailles :

Certifie qu'aucun cas de maladie de Newcastle ou d'influenza aviaire n'a été déclaré dans mon élevage ou à ma connaissance dans un élevage de pigeons, volailles ou autres oiseaux dans un rayon de 10 km

- En outre je mentionne n'avoir présenté ou fait présenter aucune de mes volailles ou aucun de mes oiseaux à un rassemblement, concours ou exposition dans les trente derniers jours
- avoir participé aux rassemblements, expositions ou concours suivants :

Date de la participation	Nom et lieu de l'exposition ou du concours	Nationalités présentes

Fait à (*lieu*) , le (*date*)

Signature de l'éleveur qui s'engage à respecter les mesures prévues par l'arrêté préfectoral autorisant l'exposition ou le concours :



**Rassemblement d'oiseaux captifs
autres que ceux mentionnés à l'annexe 1
de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023
Attestation sur l'honneur de l'exposant**



- Document validé par les services du Ministère de l'Agriculture (DGAI) -

Nota : les ordres et espèces élevées systématiquement en volière figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont : Apodiformes (colibris), Columbiformes (toutes espèces), Cuculiformes (toutes espèces), Galliformes (Cailles peintes de Chine et Cailles du Japon), Passériformes (toutes espèces), Piciformes (Toucans), Psittaciformes (toutes espèces).

Je soussigné

Propriétaire de l'élevage situé à :

.....

Tél. Courriel :

- Déclare participer à l'exposition qui a lieu à

du au

- Atteste sur l'honneur que, conformément à l'article 13 ou aux paragraphes 2 et 3 de l'article 18 de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

- ☐ Tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage.
- ☐ Les volailles et les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 et n'étant pas élevés de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage sont soumis à un dépistage virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassemblement. Ces résultats sont transmis aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassemblement.
- ☐ J'assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.

Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.

Signature de l'exposant

Fait à Le/...../.....